

Prescriptions techniques

En cas de contradiction ou de précisions à apporter aux prescriptions techniques ci-après, le CCT Qualiroutes, dernière version, fait foi.

1) Percement

Le percement, qui s'effectue par forage au moyen d'une carotteuse, conformément aux dispositions du Qualiroutes – dernière version, et le placement de la pièce de piquage de l'égout se font avec le plus grand soin.

2) Voiries en béton - voiries en hydrocarboné datant de moins de 15 ans – voiries en pavés datant de moins de 15 ans

Les raccordements à l'égout se font par fonçage lorsque la voirie est en béton, en hydrocarboné datant de moins de 15 ans ou en pavés datant de moins de 15 ans, sauf dérogation accordée par le Collège Communal en cas de difficultés techniques, notamment dans le cas où l'égouttage est posé au milieu de la voirie.

3) Voiries en hydrocarboné de plus de 15 ans - voiries en pavés de plus de 15 ans – ou si dérogation au point 2)

Les raccordements sont exécutés suivant un tracé rectiligne et une pente minimale de 2 %, sauf si certains obstacles locaux ne le permettent pas.

Ils ne présentent ni contre-pentes, ni tronçons horizontaux, ni siphons, ni coudes à 90°.

L'axe du tuyau de raccordement coupe l'axe de la canalisation principale et l'angle qu'ils forment, pris dans le sens de l'écoulement, ne dépasse pas 90°.

La distance minimale entre deux raccordements successifs est de 1 m.

4) Coupe odeur

Un système coupe odeur sera placé sur la partie de canalisation située en amont du regard de visite.

5) Terrassement

Préalablement à l'ouverture de la tranchée, les revêtements monolithes (béton de ciment) ou les revêtements en béton asphaltique sont sciés mécaniquement et verticalement sur toute l'épaisseur du revêtement.

Lors des terrassements en voirie ou en trottoir, les déblais provenant des terrassements sont à évacuer en-dehors de la chaussée et des dépendances de la route.

Sans préjudice d'une éventuelle réglementation réglementant la gestion des terres excavées, pour les terrassements en accotement, les déblais sont stockés pour servir de matériaux de remblais.

Après la pose des tuyaux, ils sont entreposés pour ne constituer aucun obstacle à l'écoulement des eaux et le solde est évacué en-dehors de la chaussée et des dépendances de la route.

Si une tranchée doit être ouverte à moins d'un mètre d'un joint soit transversal, soit longitudinal d'une chaussée en béton, la dalle de béton doit obligatoirement être démolie jusqu'au joint en question, même si ce joint provient de l'ouverture d'une tranchée antérieure.

6) Tranchée

Le fond de la tranchée est recouvert d'une couche de fondation compactée et nivelée selon le profil en long.

Le matériau de fondation et d'enrobage de la canalisation sera :

- soit du poussier,
- soit du sable jaune exempt de pierre,
- soit du sable stabilisé,
- soit du béton maigre.

Le matériau d'enrobage est damé et calé contre les parois des fouilles.

Son épaisseur minimale est de 20 cm sur le pourtour de la canalisation.

En traversée de chaussée et sous les trottoirs, le matériau de fondation et d'enrobage sera obligatoirement du sable stabilisé/du béton maigre.

7) Tuyaux

Suivant les impositions et l'importance de l'immeuble à raccorder, les canalisations du raccordement particulier sont de minimum 125 mm de diamètre intérieur (ou 160 mm de diamètre extérieur) pour une maison unifamiliale; 200 mm ou davantage pour des habitats ou des raccordements collectifs :

- soit en grès,
- soit en matériau synthétique, dont la classe de résistance minimum est SDR 41.

Un code de couleurs sera appliqué comme suit :

- Système d'évacuation des eaux usées = couleur rouge brique ;
- Système d'évacuation des eaux pluviales = couleur grise.
- Si les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées (entre le dernier regard de contrôle et le raccordement unique = couleur des eaux usées = couleur rouge brique.

Ces matériaux sont conformes aux dispositions du Qualiroutes – dernière version.

Les coudes à 90° sont exclus.

Les eaux usées et les eaux pluviales seront séparées jusqu'à un regard de contrôle commun avant le rejet à l'égout (si on accepte que les eaux pluviales aillent à l'égout).

Tout raccordement sur l'égout s'effectue au moyen d'une pièce spéciale étanche (tubulure de raccordement) scellée dans une ouverture aménagée lors de la fabrication du tuyau ou réalisée sur place par forage à la scie cloche sans détériorer le tuyau. Cette ouverture est située à l'extrados de la canalisation principale ou en tout cas, dans le tiers supérieur de ce tuyau.

La tubulure est fixée à l'égout au moyen d'un joint souple étanche et ne peut faire saillie de plus de 3 cm à l'intérieur de la canalisation.

Ces raccordements s'effectuent conformément aux schémas repris dans le Qualiroutes (dernière version).

En cas de croisement avec une autre conduite, la distance entre les génératrices sera au minimum de 15 cm.

Sauf accord du gestionnaire du réseau, aucun raccordement particulier n'est exécuté dans une chambre de visite.

Lorsque le raccordement s'effectue jusqu'à l'intérieur de l'immeuble, le dernier tuyau traverse le mur de cave ou la fondation et s'arrête à une distance minimale de 15 cm à l'intérieur du bâtiment.

Au droit de la façade, une pièce spéciale destinée à recevoir les eaux des toitures peut être prévue.

8) Regard de visite

Le regard de visite sera conforme aux dispositions du Qualiroutes – dernière version.

9) Remblais de la tranchée

Si la hauteur minimale de couverture est inférieure à 60 cm, l'enrobage et le remblai de la tranchée jusqu'au niveau inférieur des revêtements ou de la couche de finition seront réalisés en béton de ciment dosé au minimum à 300 kg/m³.

9.1. Remblais en voirie

Pour les traversées des chaussées existantes, le remblai sera constitué soit par empierrement, soit par du sable stabilisé, soit par un béton maigre, sauf impositions contraires du gestionnaire de la voirie.

Ces remblais sont mis en œuvre par couches de 20 cm maximum et soigneusement compactés jusqu'au niveau inférieur des revêtements à rétablir.

9.2. Remblais en accotement

Le remblayage de l'accotement sera établi conformément aux dispositions du Qualiroutes – dernière version.

10) Rétablissement des revêtements et des finitions

Sauf impositions contraires du gestionnaire de la voirie, les revêtements de chaussées, trottoirs, pistes, etc., qui doivent être démontés ou démolis pour le creusement de tranchées ainsi que ceux qui se seraient déformés ou affaissés par suite des travaux, doivent être reconstruits définitivement, conformément aux prescriptions du Qualiroutes (dernière version) et au moyen d'hydrocarboné à chaud s'il s'agit d'une voirie, trottoir en hydrocarboné, ou au moyen de matériaux de même nature et de même épaisseur que ceux existants.